



BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE DE PRESENTATION

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente les principales informations et évolutions du budget primitif 2026.

Comme le budget primitif, elle est disponible sur le site internet de la commune.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, la date limite de vote du budget est le 30 avril 2026.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le vote du budget a été précédé par l'approbation du Rapport des Orientations Budgétaires par le Conseil Municipal le 09 février 2026. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir, de la structure budgétaire communale.

Pour la commune de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, le budget primitif a été voté le 7 avril 2026.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

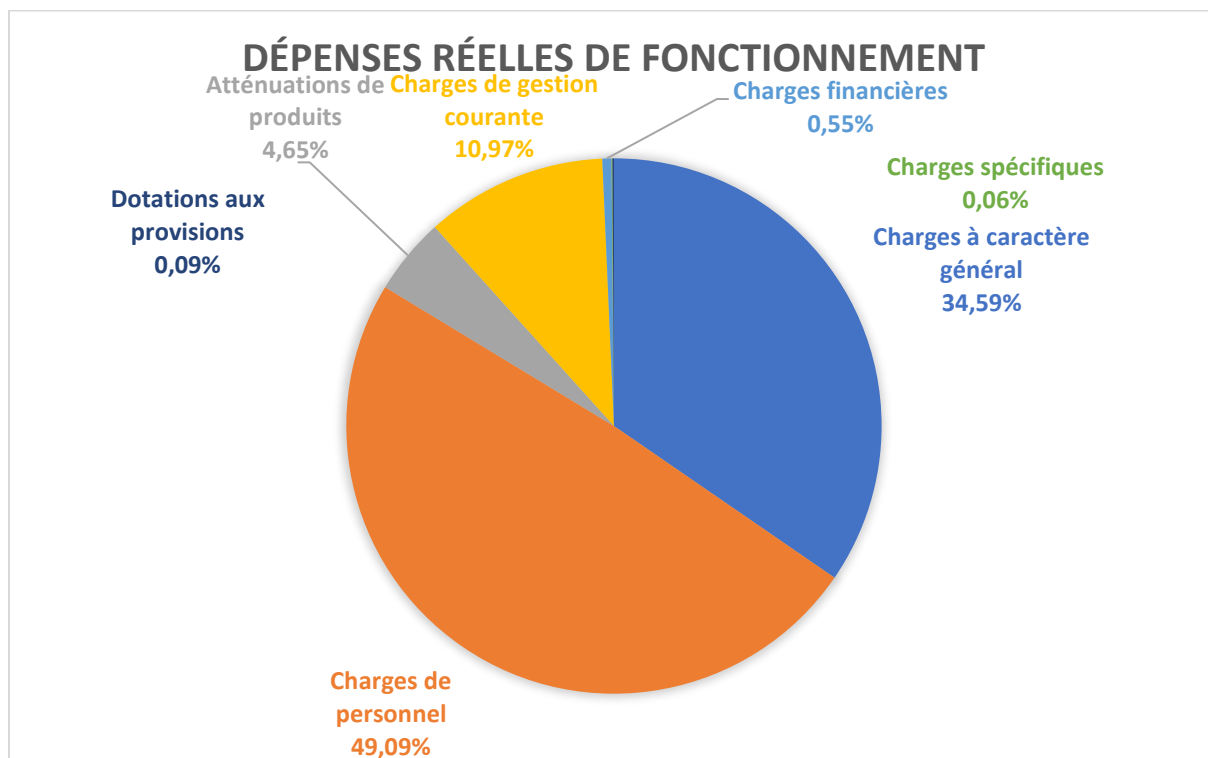
D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement se détaillent ainsi :



Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution
011	Charges à caractère général	1 860 000,00	1 860 000,00	0,00%
012	Charges de personnel	2 600 000,00	2 640 000,00	1,54%
014	Atténuations de produits	235 100,00	250 000,00	6,34%
65	Charges de gestion courante	590 000,00	590 000,00	0,00%
66	Charges financières	43 000,00	29 500,00	-31,40%
67	Charges spécifiques	3 000,00	3 000,00	0,00%
68	Dotations aux provisions	3 000,00	5 000,00	66,67%
	Total des dépenses réelles	5 334 100,00	5 377 500,00	0,81%
023	Virement à la section d'investissement	119 900,00	96 000,00	-19,93%
042	Transfert entre sections Dot Amorts	265 000,00	275 000,00	3,77%
	TOTAL GENERAL DES DÉPENSES	5 719 000,00	5 748 500,00	0,52%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,81 % par rapport au BP 2025, soit + 43 k€.

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Elles sont estimées à 1 860 k€. Il s'agit des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services et des structures. Ce chapitre a été maintenu au même montant que 2025, du fait de la consommation des crédits sur cette année à hauteur 1 640 k€ qui laisse entrevoir une maîtrise de ces coûts.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Elles s'élèvent à 2 640 k€. C'est la principale dépense du budget de fonctionnement. Une augmentation de 40k€ par rapport au budget 2025 qui s'explique par la rémunération des agents recenseurs (18k€) et la hausse du taux CNRACL qui a augmenté de nouveau 4 points.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014) :**

Les atténuations de produits comprennent la participation de la commune au Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et le reversement de fiscalité (50%) à Agglopolys pour les nouvelles entreprises situées dans la zone d'activité économique « Parc des Châteaux » conformément au pacte fiscal intercommunal en vigueur à ce jour.

Ce chapitre évolue de 6.34% pour atteindre 250 k€.

Cela s'explique par, un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logements sociaux) à hauteur de 47 k€ pour l'année 2026 contre 27k€ en 2025 et par l'évolution du reversement de fiscalité.

En 2026, en ce qui concerne le reversement de fiscalité, le montant prévu au budget est de 200 k€ au regard de 177 k€ réalisé pour l'année 2025.

➤ **Les charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le poste des autres charges de gestion courante se voit le même montant attribué qu'en 2025 soit 590 k€.

Il comprend :

- Les indemnités et charges des élus. Celle-ci sont réévaluées selon la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 de 6% par rapport à la strate de la commune.
- Les subventions versées aux associations pour un montant global de 115 k€.
- La redevance versée au Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) de 210 838 €
- la contribution communale à la crèche PARCADIX d'un montant annuel de 105 099 € pour 8 places.

➤ **Les charges financières (chapitre 66) :**

Les intérêts des emprunts en cours s'élèvent à 29 k€, une diminution des charges financières de 13 k€. Le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole en 2023 engendre une indemnité de remboursement inférieure aux intérêts prévus dans le tableau d'amortissement.

➤ Les charges spécifiques (chapitre 67) :

Ce chapitre enregistre des charges spécifiques et des titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ Les dotations aux provisions (chapitre 68) :

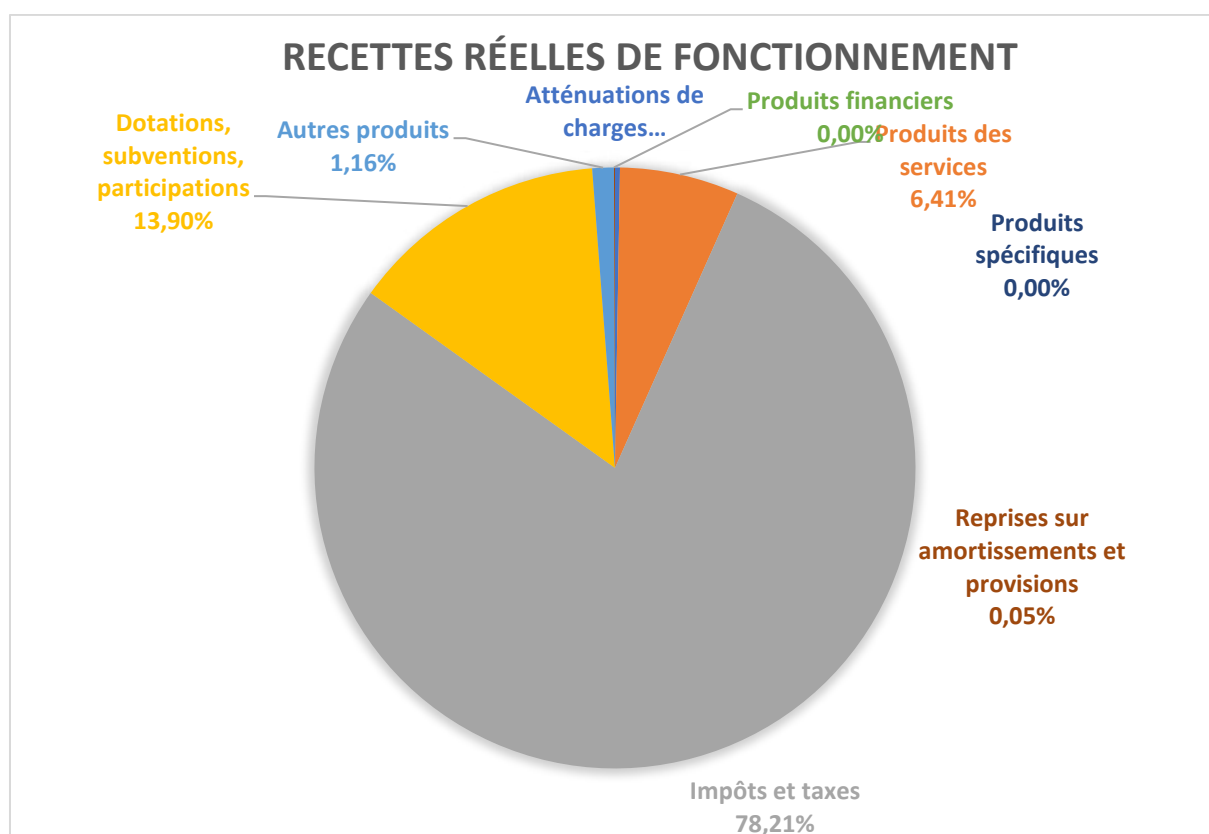
Les provisions sont faites sur des créances de redevables dont le recouvrement est devenu très compromis. Les créances prises en compte sont celles de + de 2 ans, au taux de 100% qui présentent un risque probable de non-recouvrement.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs et jeunes, occupation du domaine public, recettes culturelles, concessions cimetières...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et Agglopolys et à diverses subventions.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 0,54% (+ 30 k€) au regard de 2025.

Au budget primitif, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 613 k€, elles se répartissent ainsi :



Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution
013	Atténuations de charges	12 000,00	15 000,00	25,00%
70	Produits des services	350 000,00	360 000,00	2,86%
73	Impôts et taxes	4 310 000,00	4 390 000,00	1,86%
74	Dotations, subventions, participations	858 000,00	780 000,00	-9,09%
75	Autres produits	50 000,00	65 000,00	30,00%
76	Produits financiers		-	0,00%
77	Produits spécifiques		-	0,00%
78	Reprises sur amortissements et provisions	3 000,00	3 000,00	0,00%
	Total des recettes réelles	5 583 000,00	5 613 000,00	0,54%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00	35 500,00	-1,39%
002	Excédent reporté	100 000,00	100 000,00	0,00%
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	5 719 000,00	5 748 500,00	0,52%

➤ **Les atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre intègre les remboursements de rémunérations par l'assurance du personnel des agents placés en congé maternité, accident du travail, congé longue maladie ou maladie longue durée. Ce chapitre augmente de 3k€ soit de 25%.

➤ **Les produits de gestion courante (chapitre 70) :**

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les recettes de prestations de services à la population, c'est à dire la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes, les concessions cimetières, et les redevances d'occupation du domaine public. (antennes téléphoniques) Du fait de l'ouverture de l'accueil de loisirs une semaine supplémentaire en fin d'année (période de Noël), nous estimons une hausse des recettes pour la régie de Cantine/garderie/ALSH. Au global, il est prévu une augmentation du chapitre de + 2,86%.

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Ce chapitre représente l'essentiel des recettes de fonctionnement.

Il comprend :

- Le produit des taxes directes (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) : 2 914 857 €
- L'attribution de compensation : 1 090 461 €
- La dotation de solidarité communautaire : 86 180 €
- La taxe sur l'électricité : 115 908 €
- La taxe sur les droits de mutation : 68 500 €
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 40 000 €

Au regard de l'évolution du coefficient de revalorisation des valeurs locatives, il est estimé une augmentation du chapitre de +1,86%, soit + 80 k€.

➤ **Dotations et subventions (chapitre 74) :**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat, principalement les allocations compensatrices pour la taxe foncière des locaux industriels suite à la réforme de l'imposition de 2021 (exonération de 50% des bases imposables), pour 570 k€.

La dotation de solidarité rurale est estimée à 74 k€.

Ce chapitre inclus également les participations de la CAF pour les accueils de loisirs et de jeunes, crèche et RPE (Relais Petite Enfance).

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Ils proviennent essentiellement des recettes issues des loyers, des locations de salles et des frais afférents (ménage) qui sont rattaché au compte 752 depuis la gestion comptable de 2025. Ce qui explique une hausse de ce chapitre de 15k€.

➤ **Reprises sur provisions (chapitre 78) :**

Ce chapitre prévoit des annulations de provisions pour dépréciation faites au chapitre 68 des dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle regroupe :

- En recettes : les fonds propres, les subventions d'équipements perçues pour les projets d'investissements, le FCTVA, la taxe d'aménagement, et éventuellement les emprunts.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers et des travaux sur les biens existants ou des constructions. Ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2026 se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution
0048 à 0132	Opérations d'équipement	3 411 072,00	2 201 932,00	-35,45%
16	Emprunt	140 000,00	664 000,00	374,29%
	Total des dépenses réelles	3 551 072,00	2 865 932,00	-19,29%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00	35 500,00	-1,39%
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00	0,00%
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 787 072,00	3 101 432,00	-18,10%

Les principales opérations d'investissement proposées pour l'année 2026 sont les suivantes :

- Aménagement axe Montprofond 2^{ème} tranche : 550 k€
- Réaménagement de l'accueil mairie : 250 k€
- Travaux de voirie : 250 k€
- 1 véhicule police municipale : 40 k€
- Diverses acquisitions foncières : 201 k€

Pour information, la somme des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 2025 s'élève à 594 k€. Cette somme est incluse dans le montant global des opérations d'investissement (2 202 k€) pour l'année 2026.

Le remboursement du capital de la dette sur l'année 2026 s'élève à 664 k€ dont le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du crédit agricole en 2023 de 600k€ dont le capital restant dû correspond à 555 k€.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

Les recettes réelles d'investissement (le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions), s'élèvent à 1 586 629,61 €.

L'excédent de l'année 2025, est reporté pour un montant de 943 802 € et le virement de la section de fonctionnement est prévu pour un montant de 96 000 €.

Au titre de l'année 2026, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt pour financer les opérations d'investissement.

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution
10	Dotations, fonds divers et réserves	524 231,66	401 995,80	-23,32%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reportés	463 353,10	680 971,10	46,97%
13	Subventions	1 220 730,81	503 662,71	-58,74%
16	Emprunt	-	-	
26	Participations et créances	-	-	
	Total des recettes réelles	2 208 315,57	1 586 629,61	-28,15%
21	Virement de la section de fonctionnement	119 900,00	96 000,00	-19,93%
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00	275 000,00	3,77%
41	Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00	0,00%
001	Excédent reporté	993 856,43	943 802,39	-5,04%
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 787 072,00	3 101 432,00	-18,10%

➤ **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :**

Il comprend les recettes du FCTVA (Fonds de Compensation sur Taxe de la Valeur Ajoutée), de la taxe d'aménagement ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés.

➤ **Subventions d'investissement (chapitre 13) :**

Les subventions à recevoir pour financer les investissements (DETR et Fonds vert) concernent principalement : l'aménagement axe Montprofond 2^{ème} tranche (145k€) et l'isolation de l'école élémentaire (140 k€).

DETTE

Au 31/12/2025, le capital restant dû est de 1 783 888,51 €, soit une capacité de désendettement de 1,6 années.

Au 31/12/2025, l'encours de la dette par habitant est de 358 €, soit un montant bien inférieur à la moyenne nationale de 703 € (au 31/12/2024), pour les communes de même strate démographique.

FISCALITÉ

En 2026, il sera de nouveau proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB : 45,84%)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB : 54,48%)
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS : 15,11%)

La dernière augmentation de fiscalité date de l'année 2011 (hors réforme fiscale/suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

EFFECTIF DE LA COMMUNE

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de la commune sont de :

	Au 1 ^{er} /01/2026
Agents titulaires	45
Agents non titulaires	8
Apprentis	0